



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2021-177

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2021

# Sommaire

## **Direction générale des finances publiques /**

13-2021-06-29-00003 - Arrêté relatif à la fermeture au public les 2 et 16 juillet 2021 de la trésorerie de Tarascon, (1 page) Page 3

13-2021-06-29-00004 - Délégation automatique des responsables de structures de la DRFIP PACA et du département des Bouches-du-Rhône (4 pages) Page 5

13-2021-06-30-00012 - Délégation de signature pour la Trésorerie de TRETTS en de SPL (2 pages) Page 10

13-2021-06-30-00011 - Délégation de signature pour la Trésorerie de TRETTS en matière de contentieux et gracieux fiscal (2 pages) Page 13

## **Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie PACA / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l' Environnement**

13-2021-06-30-00010 - Arrêté portant renouvellement du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de Camargue (3 pages) Page 16

Direction générale des finances publiques

13-2021-06-29-00003

Arrêté relatif à la fermeture au public les 2 et 16  
juillet 2021 de la trésorerie de Tarascon,



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

---

**Arrêté relatif à la fermeture au public les 2 et 16 juillet 2021  
de la trésorerie de Tarascon,**

---

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône,

**Vu** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;  
**Vu** les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;  
**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;  
**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;  
**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant délégation de signature à M. Yvan HUART, gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1-** La trésorerie de Tarascon relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sera fermée au public les vendredis 2 et 16 juillet 2021.

**ARTICLE 2-** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Marseille, le 29 JUIN 2021

Par délégation,  
L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du  
département des Bouches-du-Rhône,

signé  
Andrée AMMIRATI

Direction générale des finances publiques

13-2021-06-29-00004

Délégation automatique des responsables de  
structures de la DRFIP PACA et du département  
des Bouches-du-Rhône



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment les articles L. 190 et R.\*190-1 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédit d'impôt de TVA, de crédit d'impôt en faveur de la recherche, et de crédit d'impôt innovation.

**Article 2** - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues aux IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

**Article 3** - Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 29 JUIN 2021

L'administrateur général des Finances publiques,  
gérant intérimaire de la direction régionale des Finances  
publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,

signé

Yvan HUART

Annexe

**Direction régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône**

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II  
et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts**

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Responsables des services</b>	<b>Date d'effet de la délégation</b>
	<b>Services des Impôts des entreprises</b>	
CORDES Jean-Michel	Aix Nord	01/05/2020
HUMBERT Xavier	Aix Sud	01/10/2017
BENESTI Jean-Luc	Arles	01/06/2020
BERTOLO Jean-Louis	Aubagne	01/07/2015
AIM Gérard	Istres	01/07/2013
ARNOU Franck	Marignane	01/05/2019
CRESENT Chantal	Marseille 1/8	01/01/2017
JOB Nicole	Marseille 2/15/16	01/04/2021
ARNAUD Denis	Marseille 3/14	01/06/2020
FONCELLE Gérard	Marseille 5/6	01/04/2021
ROUCOULE Olivier	Marseille 7/9/10	01/07/2018
ROSSIGNOL Georges	Marseille Saint Barnabé	17/09/2019
GAVEN Véronique	Martigues	01/07/2013
RAMBION Corine	Salon de Provence	01/04/2020
DANY Michel	Tarascon	01/02/2019
	<b>Services des impôts des particuliers</b>	
GIRAUD Pascal	Aix Nord	01/07/2020
DUFOUR Marilyne	Aix Sud	01/05/2020
RAFFALI Marie Jeanne	Arles	01/09/2019
DI PAOLA Christiane	Aubagne	01/06/2020
LIEBAERT Annie	Istres	01/07/2019
GERVOISE Corinne	Marignane	01/05/2021
LEVY Sophie	Marseille 2/15/16	01/10/2020
<b>DABANIAN Denis</b>	<b>Marseille 3/14</b>	<b>01/07/2021</b>
JEREZ Jean-Jacques	Marseille 4/13	01/06/2020
SUBERVILLE Vincent	Marseille 5/6	01/11/2020
PUCAR Martine	Marseille BORDE 1 ex BORDE 1	23/01/2021 01/01/2021
SUBERVILLE Vincent (intérim)	ex Marseille 7/9/10	01/06/2020
KUGLER GHEBALI Florence	Marseille 1/8	01/11/2020
GUEDON Chantal	Marseille 11/12	01/10/2017
PARDUCCI Christian	Martigues	01/04/2019
LEYRAUD Frédéric	Salon de Provence	01/05/2020
	Tarascon	01/04/2019

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
CESTER Hélène	<b>Service des impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises</b>  SIP- SIE La Ciotat  <b>Trésoreries</b>	01/07/2018
LAUBRAY Eric BUREAU Philippe BERDAGUÉ Denis ROLLET Sébastienne (intérim) TOUVEREY Magali <b>BLAZY Jean-François (intérim)</b>	Châteaurenard Gardanne Maussane - Vallée des Baux Roquevaire St Rémy de Provence <b>Trets</b>	01/02/2019 01/05/2021 01/04/2019 01/03/2021 01/07/2013 <b>01/07/2021</b>
VITROLLES Rémi VITROLLES Rémi (intérim) LAVIGNE Pierre CHENILLOT Fabien	<b>Services de Publicité Foncière</b>  Aix 1 <sup>er</sup> bureau Aix 2 <sup>ème</sup> bureau Marseille 3 Tarascon	14/05/2016 01/07/2017 12/05/2021 01/06/2020
OLIVRY Denis  PROST Yannick  GUIRAUD Marie-Françoise  PASSARELLI Rose-Anne  CARROUE Stéphanie  BERNARD Aurélien  BEN HAMOU Amar  AUGER Emmanuel	<b>Brigades</b>  1 <sup>ère</sup> brigade départementale de vérification Marseille 2 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille 3 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille 4 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille 5 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Aix 6 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Aix 7 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Salon 8 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marignane	01/09/2019  01/01/2015  01/09/2018  01/09/2017  01/09/2017  01/01/2020  01/09/2018  01/09/2019

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
	<b>Pôles Contrôle Expertise</b>	
LAYE Didier	Aix	01/12/2019
SEVERIN Fabrice	Marignane	01/09/2019
BAUDRY Laurent	Salon de Provence	01/09/2018
ALOUANI Véronique	Marseille Borde	01/09/2020
MIRANDA Nathalie (intérim)	Marseille St Barnabe	01/01/2021
LANGLINAY William	Marseille Sadi-Carnot	01/09/2017
	<b>Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine</b>	
PIETRI Anne		09/09/2020
	<b>Pôles de recouvrement spécialisés</b>	
GOSSELET Jean-Jacques	Aix	01/05/2020
DAVADIE Claire	Marseille	01/02/2019
	<b>Centre des impôts fonciers</b>	
MATIGNON Valérie	Aix-en-Provence	01/09/2020
DI CRISTO Véronique	Marseille Nord	01/09/2016
LABORY Jean-Paul	Marseille Sud	01/09/2019
NOUIRA Ameni	Tarascon	01/09/2020
	<b>Service Départemental de l'Enregistrement</b>	
GIACOMINI Sylvie (intérim)	Aix-en-Provence	01/04/2021
NOEL Laurence	Marseille	01/12/2017

Direction générale des finances publiques

13-2021-06-30-00012

Délégation de signature pour la Trésorerie de  
TRETS en de SPL



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
Trésorerie de TRET

---

### Délégation de signature

---

Je soussigné, le comptable, M. Jean-François BLAZY, Administrateur des finances publiques adjoint, comptable public responsable de la trésorerie de TRET par intérim

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête :

#### Décide de donner délégation générale à :

M. Patrice LANNUZEL, inspecteur des Finances publiques, adjoint

Décide de lui donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de TRET ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Il reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

#### Décide de donner délégation spéciale à :

- Mme Chantal Beaussac, contrôleur principal des Finances publiques reçoit mandat pour opérer les recettes et les dépenses du service recouvrement, de la caisse et du guichet, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ; signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ; statuer sur les demandes de remises de majoration et annulation de frais de poursuite, ester en justice, effectuer les déclarations de créances et mesures de sûretés. Elle reçoit également délégation de signature pour les lettres chèques Trésor et opérations de dégagement de fonds.

Mmes Chantal BAILLY, et Marie Paule GRAZIANO, agents administratifs principaux des Finances publiques reçoivent mandat pour opérer les recettes et dépenses du service recouvrement, de la caisse et du guichet, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ; signer récépissés, quittances, lettres de relance et tous autres actes de poursuites relatifs à leur secteur d'activité, les mainlevées d'ATD, fournir tous états de situation, demandes de renseignements . Elles reçoivent également procuration pour les opérations de dégagement de fonds .

Mme Christiane BELLIEU-LACOSTE et M. Christophe PORTAL, contrôleurs principaux des Finances publiques ainsi que Mme Nathalie SATTI contrôleur des Finances Publiques reçoivent mandat d'opérer les recettes et les dépenses relatives au secteur public local et à la comptabilité. Cette délégation comporte le pouvoir de signer tout acte ou document nécessaire à l'accomplissement de ces fonctions. Elle inclut également le pouvoir de signer les virements de gros montants et les opérations auprès de la Banque de France.

La présente décision prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A TRET, le 30 juin 2021  
Le comptable, responsable de la trésorerie de TRET  
par intérim

signé  
Jean-François BLAZY

Direction générale des finances publiques

13-2021-06-30-00011

Délégation de signature pour la Trésorerie de  
TRETs en matière de contentieux et gracieux  
fiscal



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
Trésorerie de TRET

---

### Délégation de signature

---

Le comptable public, M. Jean-François BLAZY, Administrateur des finances publiques adjoint, comptable public responsable de la trésorerie de TRET par intérim

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Patrice LANNUZEL, inspecteur des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Trets, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000€ ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEAUSSAC Chantal	Contrôleur principal	1 500	6 mois	15 000
BAILLY Chantal	Agent	500	6 mois	5 000
GRAZIANO Marie Paule	Agent	500	6 mois	5 000

### Article 3

Les demandes de délais de paiement, dont le débiteur est un agent du poste comptable ou en parenté avec un agent du poste comptable, devront être soumises à mon visa préalable, quels que soient les montants en cause ou la durée des délais sollicités.

### Article 4

Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A TRET, le 30 juin 2021  
Le comptable, responsable de la trésorerie de TRET  
par intérim

signé  
Jean-François BLAZY

Direction Régionale et Interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Energie PACA

13-2021-06-30-00010

Arrêté portant renouvellement du conseil  
scientifique de la réserve naturelle nationale de  
Camargue



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
Et de l'Environnement**

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Service Biodiversité, Eau et Paysages**

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation  
et de l'Environnement  
Mission enquêtes publiques et environnement

**Arrêté  
portant renouvellement du conseil scientifique  
de la réserve naturelle nationale de Camargue**

-----

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU** le code de l'environnement, notamment l'article R. 332-18 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 1975 portant création de la réserve naturelle nationale de Camargue ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 1975, modifié par l'arrêté du 12 septembre 1984, fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de Camargue ;
- VU** les arrêtés du 13 septembre 1984, du 16 décembre 1987 et du 15 janvier 1993, relatif à la nomination des membres du conseil scientifique de la réserve nationale de Camargue ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 portant renouvellement du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de Camargue ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013 portant renouvellement du conseil de direction de la réserve naturelle nationale de Camargue ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2016 portant renouvellement du conseil de direction de la réserve naturelle nationale de Camargue ;
- VU** la circulaire DNP n°98-1 du 3 février 1998 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, notamment dans le domaine de la faune et de la flore sauvages et des espaces naturels, confiant au préfet des Bouches-du-Rhône la compétence pour désigner les membres du conseil de direction et du conseil scientifique de la réserve naturelle de Camargue ;
- VU** la circulaire DNP/EN n°2006-3 du 13 mars 2006 portant sur la mise en œuvre du décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles – Procédures de création et de gestion des réserves naturelles nationales et des réserves naturelles régionales ;
- VU** la convention du 4 mars 1986 confiant la gestion de la réserve nationale de Camargue à la Société Nationale de protection de la Nature (SNPN) ;

**Sur proposition** de la Secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

Place Félix Baret – CS 80001 – 13 282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

## ARRÊTE :

### **Article 1 : Renouvellement et composition du conseil scientifique de la réserve de Camargue :**

Il est institué un conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de Camargue.

Le conseil scientifique de la réserve naturelle est composé des membres suivants :

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Fonction/Titre</b>	<b>Organisme principal</b>
<b>BOREL Nicolas</b>	Botanique	Ingénieur d'étude	Consultant
<b>DERVIEUX Alain</b>	Sciences humaines	Directeur de recherche honoraire (retraité)	CNRS
<b>GRILLAS Patrick</b>	Gestion des espaces naturels	Directeur de programmes	Station Biologique de la Tour du Valat
<b>JOUVENTIN Pierre</b>	Faune/Vertébrés	Directeur de recherche	CNRS – CEFE
<b>LANDURE Corinne</b>	Archéologie/Histoire	Directeur de recherche	DRAC
<b>MATHEVET Raphaël</b>	Science de la Conservation	Maître de conférence	CNRS
<b>MICHAUD Henry</b>	Botanique	Chargé de mission	Conservatoire Botanique National Méditerranéen
<b>PONEL Philippe</b>	Paléo-entomologie	Docteur en science	IMBE – Université Aix-Marseille
<b>RAMADE François</b>	Écologie générale	Professeur émérite	Université Paris-Sud
<b>VELLA Claude</b>	Géologie/Géomorphologie	Directeur de recherche	CEREGE – CNRS
<b>Olivier Boutron</b>	Hydrologie / Modélisation	Chargé de recherche	Tour du Valat
<b>Philippe Keith</b>	Ichtyologie	Professeur	MNHN
<b>Stéphanie Hudin</b>	Botanique / Biodiversité	Responsable du centre thématique européen diversité biologique	MNHN
<b>Jean-Louis Martin</b>	Milieux tempérés méditerranéens	Directeur de recherche CNRS	CNRS Cefe
<b>Marthe Lucas</b>	Droit environnement / Droit pesticides	Maître de conférences IUT Avignon	IUT Avignon, IMBE, LBNC
<b>Anne Honneger</b>	Interface Homme / Nature - Dynamique territoires	Directrice de recherche CNRS	CNRS ENS Lyon
<b>Marc Cheylan</b>	Vertébrés / Conservation	Maître de conférence	CNRS Cefe

## **Article 2 : Missions :**

Le conseil scientifique est chargé d'assister, à leur demande, le comité de direction et ses membres, le bureau de direction, le gestionnaire de la réserve naturelle et les services de l'État.

Il est consulté sur le plan de gestion de la réserve naturelle et peut être sollicité sur toute question à caractère scientifique et technique susceptible de concerner le territoire de la réserve naturelle et ses abords.

## **Article 3 : Fonctionnement :**

Les membres du conseil scientifique sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat peut être renouvelé.

Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Un règlement intérieur peut être établi.

Le conseil scientifique se réunit en séance plénière, au moins une fois par an, et en formations restreintes thématiques, en tant que de besoin. Il peut également être sollicité pour avis, par écrit ou par message électronique.

Le conseil scientifique peut également entendre toute personne ou toute structure susceptible d'éclairer ses analyses et ses avis.

La DREAL, la DDTM et le gestionnaire de la réserve sont associés aux travaux du conseil scientifique.

Le secrétariat (convocation aux réunions et sollicitations des membres, rédaction des comptes-rendus et des avis, bilan d'activité) du conseil scientifique est assuré par le gestionnaire de la réserve (SNPN), en lien avec la DREAL.

## **Article 4 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la sous-préfète d'Arles, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le président de la SNPN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 juin 2021

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

signé

Juliette TRIGNAT